

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (6) JARDINS D'ENFANTS A 2 CLASSES AVEC DORTOIR ET BUREAU MAGASIN ET DES SANITAIRES INTEGRES DANS LA REGION DE LA KARA, SAVANES ET MARITIME

N°LRFPS- 2026 9206456

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) Togo lance un appel d'offres portant pour le « LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime » conformément à Section 1.

Vous êtes invités à soumettre une proposition pour lesdits services.

Les documents annexés ci-après vous permettront de préparer votre soumission :

1. Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires
2. Annexe 2 Cadre de devis quantitatif
3. Annexe 3 : Visibilité
4. Annexe 4 : Certificat de visite
5. Annexe 5 : Conformité avec les politiques éthiques de l'Unicef (à cocher et joindre à votre offre)
6. Annexe 6 : Formulaire de soumission du DAO
7. Annexe 7 :Plans du Bâtiment principal de JEP (nouveau modèle) et des Mobiliers
8. Annexe 8 : Conditions Générales applicables aux contrats d'entreprise

Lors de la préparation de votre devis, veuillez suivre les instructions données de la demande de cotation. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre devis soit soumis avant la date limite. Les offres reçues après la date limite de soumission, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en considération pour évaluation. Nous vous remercions et espérons recevoir votre offre.

Préparé par :



Eric Tamibe
Ingénieur Construction

Approuvé par :



Esther Bayala, Hacquin
Supply & Logistics Specialiste

Date : Mercredi 30 octobre 2026

Section 1.

Instructions aux soumissionnaires

Introduction	
Definition des Travaux:	LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime
Origine des fonds:	UNICEF
Lignes de supervision :	La Gestion opérationnelle et technique de l'accord sont assurées par le DRE Kara et DRE Savanes
Délai indicatif d'exécution des travaux :	Le délai d'exécution des travaux est de : Cent vingt (120) jours maximums soit 4 mois à partir de la signature des contrats par l'entreprise adjudicataire
Délai indicatif d'exécution des travaux :	Cinq (5) mois
Délai de garantie	La retenue de garantie à opérer est de : 10% du montant du marché payable après la réception définitive des ouvrages ou à la réception provisoire des ouvrages contre une caution bancaire couvrant les 10%. La période de garantie couvre 12 mois à partir de la date de réception provisoire.
Date-limite de soumissions des demandes d'explication/questions	Les demandes de clarification des soumissionnaires ne seront acceptées 5 jours avant la date limite de soumission. Les réponses à la demande de clarification seront communiquées via courriel au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 12 h00 GMT (heure de Togo) à l'adresse suivante : ehacquin@unicef.org cc etamibe@unicef.org avec comme objet LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime»
L'adresse pour l'envoi des offres de soumission	Les offres doivent être envoyées exclusivement et uniquement à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme objet «LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime» NB : <i>Seule l'offre financière sera soumise et devra être protégée par un mot de passe (que vous ne transmettez que sur demande par mail de l'UNICEF)</i> NB : Le dépôt n'entraîne aucun engagement de l'UNICEF vis-à-vis du soumissionnaire.
Nombre de copies de la soumission qui doit être fourni	Une version électronique de l'Offre Financière protégée par un mot de passe qui sera transmis à Unicef seulement à sa demande.
Date-limite de dépôt des soumissions	Date : Jeudi 22 octobre 2026 à 17 h 00 GMT (heure de Togo) . Les offres seront invalidées si elles sont reçues après la date et heure stipulées
Conformité des offres	Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente demande de cotation sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF. La référence de la demande de cotation doit être mentionnée dans le mail de la soumission ; Les offres reçues après la date de clôture seront invalidées.

Modifications des offres	<p>Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres</p> <p>Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme mention</p> <p>«LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime»</p> <p>Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture.</p> <p>L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de la demande de cotation.</p>
Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>120 jours</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix.</p>
Variation de prix	Aucune variation des prix due à l'escalade, à l'inflation, à la fluctuation des taux de change ou à tout autre facteur du marché ne peut être acceptée à tout moment pendant la validité de l'offre et ce après la réception de ladite offre.
Nombre de copies	Une copie électronique de l'offre financière
Visite des sites (Obligatoire)	Effectuer des visites préliminaires sur les sites identifiés pour faire un état des lieux du site afin de déterminer les travaux à effectuer. NB : Produire des rapports de visite de sites à intégrer au dossier de candidature (cf Annexe)
Coûts des prestations	<ul style="list-style-type: none"> - La lettre d'engagement / soumission ; - Le bordereau des prix unitaires dûment complété auquel seront rattachés éventuellement les décompositions des prix ; - Le devis quantitatifs et estimatif dûment rempli.
Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	Méthode de notation combinée, en utilisant une répartition 70% (<i>Note technique obtenue</i>) - 30% entre la soumission technique et la soumission financière, respectivement
Méthode de consultation	Ouverte – publication sur UNGM et la page WEB UNICEF TOGO
Recommandation finale	<i>L'offre évaluée la mieux-disante sera retenue et son soumissionnaire déclaré adjudicataire</i>
Début de la prestation	A la signature
Termes et Conditions de Contrat Conditions d'entrée en vigueur du contrat	Tout contrat ou bon de commande découlant de la présente consultation est soumis aux conditions générales de l'UNICEF et aux conditions spécifiques de l'Appel d'Offres.

1. Objet

L'appel d'offres a pour objet la sélection d'entreprises de construction pour les missions ci-après :

- Réaliser les ouvrages de construction de 2 JEP selon les prescriptions techniques ci-dessous et dans les délais.
- Fournir, transporter, planter, protéger et assurer l'entretien initial d'environ vingt arbres sur chaque site de construction, en concertation avec les responsables des établissements, les autorités locales et les communautés bénéficiaires.

L'entreprise s'engagera à exécuter les ordres donnés par l'UNICEF en application du marché des travaux sur avis et avec l'appui technique des services compétents des directions régionales de l'éducation qui abritent les ouvrages.

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) se rapporte aux travaux de construction de 3 bâtiments de jardins d'enfants publics (JEP) à deux classes avec dortoir et bureau-magasin, avec des sanitaires intégrés y compris le mur de clôture, ainsi que la plantation, la protection et l'entretien initial d'environ vingt arbres par site.

Il précise les dispositions générales adoptées ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques. D'une façon générale, en ce qui concerne la qualité des matériaux, leur mise en œuvre, le mode d'exécution des travaux, etc., il y a lieu de se rapporter aux documents en vigueur au Togo. 6 bâtiments de JEP seront construits dans les régions des Savanes, Kara et Maritime. Le marché est en 4 lots.

2. Description générale de l'ouvrage

Le bâtiment à construire se compose de deux salles de classes, d'une salle de dortoir, d'un bureau-magasin, d'une terrasse et des toilettes intégrées.

Le bâtiment scolaire doit être doté de rampe pour faciliter le déplacement des enfants handicapés. Au-delà des dimensions recommandées dans les prescriptions techniques, la pente et la longueur de la rampe devront être compatibles avec le type de terrain. Dans tous les cas la rampe doit permettre une facile accessibilité aux utilisateurs. Chaque rampe doit comporter un garde-corps sur le côté extérieur pour éviter une chute éventuelle des enfants.

3. Consistance des travaux et composition des lots :

A définir par le contrôleur lors de l'exécution des travaux.

Les travaux objet du présent CCTP concernent de manière plus spécifique, la construction de 9 salles de classe avec bureau et magasin dans la région des Savanes.

Les sites retenus pour la construction des bâtiments scolaires seront adossés à des établissements scolaires déjà fonctionnels. Ils sont identifiés sur la base de critères de vulnérabilité définis par UNICEF et ses partenaires. Les principaux acteurs du projet sont la section éducation et l'Unité Supply de l'UNICEF, les autorités des régions concernées à savoir : les directions régionales du plan et de l'éducation, l'inspection de ressort de l'école, les directeurs, le corps enseignant et les élèves des établissements scolaires concernée et les communautés bénéficiaires.

Les sites de construction et les lots sont les suivants :

Région des Savanes :

Lot 1 :

- JEP Nandiki (IEPP Oti Sud)
- JEP Koutong-Bong (Tone)

Région de la Kara:

Lot 2:

- JEP Lidjoblibo (IEPP Dankpen)
- JEP Koudjoudjou (IEPP Dankpen)

Lot 3:

- JEP Omala (IEPP Kéran)

Région Maritime:

Lot 4:

- JEP DZREKPO Centre (IEPP Vo-Nord)

3.1. Participation Communautaire :

Il est important d'impliquer la communauté dans la réalisation des ouvrages. L'entreprise doit prendre attache avec le maire de la commune, le chef du village et les leaders communautaires y compris les femmes et jeunes au début des travaux pour leur expliquer les apports attendus d'eux notamment l'assistance pour l'abattage des arbres si nécessaire, le nettoyage et dessouchage du site, l'appui en main d'œuvre bénévole pour le remblai, l'apport en eau.

De la participation de la communauté dépendra l'entretien continu et l'appropriation de l'ouvrage réalisé avec l'appui financier de UNICEF et ses partenaires.

3.2. Protection de l'environnement :

Dans le cadre des mesures de protection de l'environnement et de compensation des éventuels impacts liés aux travaux, l'entreprise devra prévoir la plantation d'une vingtaine d'arbres sur chacun des sites de construction. Cette activité comprend la fourniture des plants, leur transport, la préparation des trous de plantation, l'apport éventuel de terre végétale ou d'amendement, la mise en terre, la protection des jeunes plants, l'arrosage et l'entretien initial jusqu'à la réception provisoire. Le choix des espèces, les emplacements de plantation et les modalités d'entretien devront être définis en concertation avec les autorités locales, les responsables des établissements et les communautés bénéficiaires, afin de garantir la survie et l'appropriation durable des plants.

4. Bloc des sanitaires du JEP

Les toilettes prévues (1 douche et 2 wc) sont intégrées au bâtiment principal de chaque JEP et comportent 1 wc avec des pots de wc avec chasse manuelle (à l'anglaise) et 1 wc à chasse manuelle à la turque. Les toilettes sont connectées à un ensemble de fosse septique et puisard.

Les portes sont en panneaux pleins avec cadres en fers cornières. Les deux couches de claustras posées sur le chainage linteau des toilettes seront couvertes à l'intérieur par un grillage moustiquaire.

5. Méthodologie : Voir cahier des clauses techniques en annexe

L'Entrepreneur organisera l'exécution des travaux de telle façon à ne pas entraver les activités au sein des marchés.

L'entrepreneur devra exécuter à ses propres frais toutes les installations nécessaires à la bonne marche des travaux. Il appartient à l'Entrepreneur de prendre en charge les consommations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier.

L'entreprise doit prendre des dispositions en vue d'éviter toute prise en charge du personnel ou toute autre charge relative aux travaux par les bénéficiaires.

L'Entreprise doit assurer la propreté des lieux après l'achèvement des travaux.

L'Entreprise devra également intégrer la plantation d'arbres dans son planning d'exécution, prévoir les moyens humains et matériels nécessaires, coordonner les emplacements avec les responsables des établissements et les communautés, et réaliser les plantations avant la réception provisoire des ouvrages.

5.1. Suivi et contrôle des travaux

Le suivi des travaux est assuré par le représentant du Maître d'ouvrage ; à cet effet l'entrepreneur tient un journal sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'Entrepreneur et toutes observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le représentant du Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

D'une manière générale, le représentant du Maître d'Ouvrage contrôle sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le dosage et la mise en place des bétons, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie.

Notamment, le contrôle et la présence du/des représentant/s du Maître d'Ouvrage est indispensable pour les travaux suivants dont la date sera indiquée sur les chronogrammes prévisionnels mensuels.

Le bureau de contrôle vérifiera également la conformité de l'activité de plantation d'arbres, notamment le nombre de plants mis en terre par site, l'adéquation des espèces retenues, la qualité de la plantation, la protection installée autour des plants et les dispositions prévues pour l'entretien initial.

5.2. Nature et consistance des travaux

L'exécution de tous les travaux des entreprises comprend :

- a. Salle de classe ;
- b. Dortoir ;
- c. Bureau-Magasin ;

Les travaux, objets du présent marché se résument comme suit :

- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de maçonnerie,
- Les travaux de béton et béton armé,
- Les travaux de revêtement,
- Les travaux de menuiserie bois, métallique,
- Les travaux de badigeon et peinture.
- Les travaux de plantation d'arbres, incluant la fourniture, le transport, la mise en terre, la protection, l'arrosage et l'entretien initial d'environ vingt arbres par site.

6. Résultats attendus

L'ensemble des ouvrages sont réalisés conformément aux clauses contractuelles, suivant les règles de l'art et les normes internationales, dans le respect des normes environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires en vigueur :

- Les salles classe, conformes aux standards et mis à la disposition de la population cible dans les délais prévus ;
- Tous les travaux achevés sans impacts néfastes du point de vue environnemental, social, sécuritaire et sanitaire ;
- Les pancartes de visibilité comportant les logos de l'Etat Togolais, du bailleur et de l'UNICEF sont confectionnées conformes au modèle fourni par l'UNICEF et posées sur les supports indiqués par le contrôle.
- Environ vingt arbres sont plantés sur chaque site de construction, protégés et entretenus jusqu'à la réception provisoire, avec l'implication des responsables des établissements et des communautés bénéficiaires.

NB : Les plans détaillés des infrastructures se trouvent en annexe.

Les spécifications du présent CCTP sont à lire avec les plans. L'ensemble décrit les travaux à exécuter. L'entrepreneur fournira tous les équipements nécessaires à l'achèvement des travaux.

7. Qualifications et expériences requises

Une Offre d'un soumissionnaire doit remplir les exigences suivantes. Les pièces justificatives de ces exigences doivent être contenues dans l'Offre technique. Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.

À cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

8. Offre technique

8.1.1 Les pièces administratives exigées

- Autorisation d'installation ou carte unique de création d'entreprise ;
- Carte d'opérateur économique ;
- Quitus fiscal en cours de validité ;
- Attestation de bilan financier certifié (signé et cacheté) des années 2024 et 2025
- Attestation de la CNSS ;
- Attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales ;
- Attestation de capacité financière délivrée par une banque reconnue par la BCEAO (preuve de capacité de pré-financement à hauteur de 50% du montant HT de l'offre) ;
- Certificat de non-faillite en cours de validité ;
- Numéro d'enregistrement UNGM (pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées prière bien vouloir le faire sur le site <https://www.ungm.org>;

L'absence d'une pièce essentielle entraîne la non-conformité de l'offre. Seules les offres conformes seront retenues pour la suite de l'analyse.

8.1.2 La présentation succincte de l'expérience de l'entreprise et les références techniques (Travaux similaires des trois (3) dernières années)

Le soumissionnaire devra fournir des :

- Informations détaillées concernant l'expérience intrinsèque de l'entreprise et ses domaines d'intervention ;
- Réalisations passées du soumissionnaire relatives à des travaux de même nature et de volume similaire effectués au cours des trois dernières années (2023-2024-2025) y compris les contacts des partenaires ;
- Informations détaillées sur les travaux en cours, relatives à des travaux de même nature et de volume similaire et des informations détaillées sur les autres engagements à caractère contractuel du soumissionnaire s'il y a lieu.

8.1.3 Le matériel affecté au projet (adéquation, type, quantité)

Un état détaillé des principaux éléments du parc de matériel qui sera utilisé pour l'exécution des travaux.

Le soumissionnaire fournira de façon exhaustive et détaillée la liste, les caractéristiques, l'âge et la marque du matériel technique et roulant qu'il se propose d'utiliser dans la réalisation des travaux. La liste du matériel en distinguant le matériel en propriété du matériel à louer, signée, cachetée à toutes les pages (propriété ou location) composé du matériel roulant comportera au minimum :

- Bétonnières,
- Poste de Soudures,
- Vibreurs,
- Véhicules tout terrain (4X4, motos) de liaison,
- Camions bennes pour approvisionnement,
- Camion grue et Camion-citerne Véhicule tout terrain de liaison,
- Machine raboteuse électrique,
- Poste à souder,
- Lot de matériels de construction : brouettes, caisse à outils électromécanique, pelles, serre-joints, niveaux, ...,
- Lot d'instruments de mesure et de contrôle (fil à plomb, mètre ruban, Rubalise de sécurité, lot de matériel de sécurité et produits pharmacie etc.)

Le soumissionnaire devra joindre à la liste du matériel, les preuves formelles et fiables (copies légalisées de cartes grises, reçus d'achat, attestation de location, etc.). Tout matériel proposé et non accompagné de preuve fiable de la possession ou de la location, ne sera pas pris en compte. Les attestations de location seront accompagnées de la preuve de possession des équipements loués par le propriétaire.

Il est préconisé l'utilisation d'un matériel répondant à la composition et aux spécifications ci-dessous. Toutefois celui-ci n'est donné qu'à titre indicatif.

8.1.4 Le personnel affecté au projet (expérience professionnelle des agents, qualification, composition des équipes avec CV et diplômes)

Le prestataire devra fournir les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui exécuteront les travaux sur le site:

Moyens humains proposés (avec description précise des postes, des attributions, des responsabilités et des profils).

Pour l'ensemble des lots :

- Un (01) conducteur des travaux (BAC+5) dans le domaine de la Génie civil avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de construction en matériaux durable ;
- Chef chantier (BAC+2 en Génie civil) par site avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de construction en matériaux durable ;
- 1 spécialiste gestion HSSE de niveau bac+ 2 / 3 en géographie, sociologie, environnement, etc., de 3 ans d'expérience ;
- Une équipe de terrain composée des agents de maîtrises, ouvriers qualifiés et spécialisés selon le domaine.

9. Critères de sélection

Un comité ad hoc de sélection des offres techniques sera mis en place pour dépouiller et analyser les offres reçues. Toute offre non conforme au dossier d'appel d'offre, notamment la soumission dans le délai, la soumission des documents administratifs requis, sera éliminée. Seules les offres qui ont passé le cap de la conformité au DAO et dont les dossiers administratifs sont jugés recevables et peuvent faire objet d'analyse technique.

Les entreprises retenues pour le présent marché sont celles dont les offres sont mieux-disantes après pondération entre les notes obtenues pour les offres techniques et la moyenne des offres financières du bâtiment.

La pondération finale sera de 70% pour l'offre technique et de 30% pour l'offre financière.

En somme, les offres financières comportent :

- Le montant des travaux de construction et du marquage

Les aspects à évaluer pour l'offre technique sont mentionnés dans les tableaux suivants :

Critères	Nombre de points
Méthodologie et planification	14 pts
<ul style="list-style-type: none"> - Description de la mise en œuvre y compris l'organigramme de l'équipe du chantier (5 pts) - Plan d'assurance qualité, hygiène et sécurité (4 pts) - Planning prévisionnel des travaux et des approvisionnements (5 pts) 	Organisation prévue pour la plantation des arbres par site, incluant le choix des espèces, le calendrier de plantation, les modalités de protection, l'arrosage et le suivi initial.
Expériences en Construction des bâtiments (Références)	40 pts
<ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) expériences dans les constructions de tous ouvrages en béton lors des 3 dernières années : 05 points par expérience dûment justifiées ; - Six (06) expériences dûment justifiées en travaux similaires de construction de bâtiment (écoles, dispensaires, logements, autres bâtiments d'importance) lors des 3 dernières années : 05 points par expérience. 	10 pts 30 pts
Moyens humains par lot	31 pts
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Conducteur des travaux de niveau bac+ 5 en Génie civil/architecture, avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de construction des infrastructures en matériaux durables : 2.5 pts pour le diplôme et 2,5 pts par année d'expérience pour un maximum de 10 pts - 1 Chef de chantier par site de niveau bac+ 2 / 3 en Génie civil, avec au moins 5 années d'expérience similaire (par site) : 2.5 pts pour le diplôme et 2 pt par année d'expérience pour un maximum de 8 pts - 1 spécialiste gestion HSSE de niveau bac+ 2 / 3 en géographie, sociologie, environnement, etc., de 3 ans d'expérience : 2 pts pour le diplôme/attestation et 1 pt par année d'expérience avec un maximum de 3pts ; - Liste par lot des ouvriers qualifiés pour chaque corps d'état. 	12.5 pts 10.5 pts 5pts 3 pts
Moyens matériels (avec carte grise pour les véhicules)	10 pts
<ul style="list-style-type: none"> - 01 Camion benne de 6 à 8 tonnes avec carte grise (1 par lot) : 2 pts par camion, jusqu'à un maximum de 2 camions ; il est accordé 0,5 points s'il n'y a pas de carte grise - 01 camion pick-up avec carte grise (par lot) pour la liaison ; 1 pts par pick-up, jusqu'à un maximum de 3 points ; il est accordé 0,5 points s'il n'y a pas de carte grise - Matériel de construction : Bétonnière, poste à souder, vibreurs à aiguille, Perceuse électrique, etc (par site) : 	4 pts 3 pts 3 pts
Présentation du dossier : clarté, facilité à retrouver les pièces, Pagination, etc.	5 pts
Total des points	100 points

NB : les détails des points sont laissés à la discrétion du comité ad'hoc de sélection des offres techniques

10. Livrables et modalités de paiement

Les livrables suivants sont attendus du prestataire :

- Construction de 2 salles de classes, d'une salle de dortoir, d'un bureau-magasin, d'une terrasse et des toilettes intégrées,
- Plantation, protection et entretien initial d'environ vingt arbres sur chaque site de construction, avec documentation photographique et validation par le bureau de contrôle.

Livrables selon chaque paiement :

TRANCHES DE PAIEMENTS DES CONTRATS DE CONSTRUCTION			
1ere tranche 30%	2e tranche 30%	3e tranche 30%	4e tranche 10%
30% du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur, à l'avance de démarrage, sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant demandé ou après un taux de 30% d'avancement global d'exécution des travaux justifié par un rapport et un attachement établi par le maître d'œuvre (Bureau de contrôle), accepté par l'entreprise et approuvé par l'UNICEF.	30% du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur, après un taux de 70% d'avancement global des travaux, justifié par un rapport et attachement établi par le maître d'œuvre, accepté par l'entreprise et approuvé par l'UNICEF.	30% du montant du contrat seront payés à la réception provisoire des travaux et justifié par un procès-verbal (P.V) de réception par le maître d'œuvre, accepté par l'entreprise et approuvé par l'UNICEF.	10% du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur sur délivrance du procès-verbal de réception définitive douze (12) mois après la réception provisoire, La réception définitive sera prononcée si l'ensemble des travaux notifiés par le maître d'œuvre pendant la période de garantie, ont été exécutés. <i>La réception définitive tiendra également compte de l'état de maintien des plants mis en terre, sous réserve des conditions climatiques et des mesures d'entretien prévues dans le marché.</i>
LIVRABLES POUR LE PAIEMENT			
-Attachements établis par le BET montrant le taux d'exécution conforme à la tranche signée par le BET, l'entreprise, l'ingénieur de l'UNICEF ; -Photo/image des ouvrages par école ;	-Attachements établis par le BET montrant le taux d'exécution conforme à la tranche signée par le BET, l'entreprise, l'ingénieur de l'UNICEF ; -photo/image des ouvrages par école ;	-Procès-verbaux des réceptions provisoires signés par le BET, l'entreprise, l'ingénieur de l'UNICEF ; - Photo/image des ouvrages pour chaque école ; - Photo/image des arbres plantés et protégés sur chaque site, avec confirmation du nombre de plants mis en terre.	-Procès-verbaux des réceptions définitives signés par le BET, l'entreprise, l'ingénieur de l'UNICEF après la levée de toutes les réserves ; Photo/image des ouvrages pour chaque école

BN : En plus des livrables chaque, dossier de paiement doit avoir : la demande de paiement ; la facture du montant à payer en précisant la tranche en question, la copie du contrat des travaux, les photos des ouvrages exécutés de chaque site.

11. Risques et mesures de mitigation :

N°	Risques identifiés	Mesures de mitigation proposées
1	Retard dans le démarrage des travaux	Finaliser les prérequis avant démarrage, valider le planning détaillé et organiser une réunion de lancement avec l'entreprise
2	Retard dans l'approvisionnement des matériaux	Demander à l'entreprise un plan d'approvisionnement et un suivi régulier des commandes critiques
3	Contraintes liées aux activités des marchés	Coordonner le calendrier des travaux avec les responsables des marchés et prévoir un phasage permettant de maintenir les activités
4	Accidents sur les chantiers	Mettre en place un plan HSE, sécuriser et clôturer les zones de travaux, signalisation appropriée et port obligatoire des EPI
5	Présence d'enfants à proximité des chantiers	Séparer strictement les zones de travaux des espaces accessibles au public, renforcer la signalisation et sensibiliser les travailleurs
6	Qualité insuffisante des travaux	Contrôles réguliers de la qualité, validation des matériaux et suivi rapproché par le superviseur des travaux Ingénieur Construction Unicef Togo
7	Non-respect des spécifications techniques	Vérification des plans, spécifications et matériaux avant et pendant l'exécution ; émission de fiches de non-conformité si nécessaire
10	Gestion inadéquate des déchets de chantier	Prévoir un plan de gestion des déchets, évacuation régulière et interdiction du rejet des déchets dans les espaces publics
11	Retard dans les paiements	Vérifier rapidement les pièces justificatives et assurer le traitement des paiements conformément aux procédures
15	Défauts après achèvement des travaux	Prévoir une période de garantie, effectuer une réception provisoire/définitive et assurer le suivi des réserves
16	Risques liés à la plantation	Choisir des espèces adaptées au contexte local, associer les communautés et l'établissement au choix des emplacements, prévoir des protections simples autour des plants et organiser un arrosage régulier pendant la période initiale. Le bureau de contrôle vérifiera la présence, le nombre et l'état des plants lors des visites de suivi et des réceptions.

12. Lignes de supervision :

La Gestion opérationnelle et technique et administrative de l'accord est assurée par les Responsable de la section Education et Supply de l'UNICEF.

ANNEXES

Annexe 1

1.1. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DU BATIMENT DE JEP

N°°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Mont Part.	Mont Tot.
0	INSTALLATION, APPROVISIONNEMENT ET REPLI DE CHANTIER					
0.1	Installation, et repli de chantier	Ens	1			
0,2	Implantation de l'ouvrage	Ens	1			
0,3	Atténuation des impacts environnementaux pendant et après travaux	Ff	1,00			
0,3 bis	Fourniture, transport, plantation, protection, arrosage et entretien initial d'environ vingt arbres sur le site	Ff	1,00			
0,4	Panneau d'identité de chantier	u	1,00			
	Total 0					
1	TERRASSEMENT					
1.1	Nettoyage, décapage préparation du terrain	m²	416			
1.2	Fouilles pour fondations et semelles	m³	71,07			
1.3	Remblais provenant des fouilles	m³	42,64			
1.4	Remblais d'apport	m³	122,94			
	Total 1					
2	BETON ET MACONNERIE					
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³	m³	3,5535			
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m³ et armé avec des 10 tores	m³	3,402			
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m³ armé avec des 12 tores	m³	3,812			
2.4	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m³ armé avec des 10 tores	m³	4,03			
2.5	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/ m³ armé avec 14 et 12 tores	m³	0,9			
2.6	Béton armé pour chainage haut dosé à 350kg/m³ armé de 10 tores	m³	4,03			
2.7	Béton armé pour dallage sol dosé à 300kg/m³ armé avec des fers de 6	m³	33,28			
2.8	Gros béton pour marches avec protection en fer cornière de 25	m³	0,85			
2.9	Gros béton pour rampe de 1.50 collée au mur	m³	0,774			
2.10	Murs de fondation en parpaing plein de 20 cm	m²	141,01			
2.11	Murs d'élévation en parpaings creux de 15 cm	m²	220,70			

N°°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Mont Part.	Mont Tot.
2.12	Claustras à poser en deux rangées au-dessus du chainage linteau (2 classes et toilettes)	m²	28,68			
2.13	Construction d'un ensemble de fosse septique de 2.00mx4.50m et puisard de rayon 1.20m	Ens	1			
2.14	B A pour poteaux raidisseurs des portes (09)	m³	0,43			
	Total 2					
3	REVETEMENTS ET CARREAUX					
3.1	Enduit extérieur des murs de soubassement	m²	60,43			
3.2	Enduit sur les murs d'élévation	m²	441,40			
3.3	Chape lisse de ciment au sol	m²	416			
3.4	Tableaux noirs de 6.00 m x 1.20m dans les 02 classes réalisées à 60 cm du sol fini	m²	14,4			
3.5	Fourniture et pose de carreaux au sol des toilettes.	m²	5,21			
3.6	Fourniture et pose des carreaux faïences blanches sur murs des toilettes (hauteur 1.50 m)	m²	18,405			
	Total 3					
4	PLOMBERIE SANITAIRE					
4.1	Pot de WC à chasse manuelle	U	2			
4.2	Aménagement de douche avec siphon de sol	U	1			
4.3	Tuyauteries d'évacuation (75 et 100) des eaux usées et vannes vers la FS et le puisard	Ff	1			
4.4	Dispositif complet de lavage des mains	U	3			
4.5	Raccordement entre les sanitaires du JEP et un forage ou point d'eau existant dans l'établissement (Rendre fonctionnel ce dispositif). A défaut, si aucun forage ou point d'eau n'est identifié lors de la visite préalable, prévoir une tuyauterie en tuyau pression de 50m de longueur en attente pour une future connexion, avec sortie préparée et obturée.	Ff	1			
	Total 4					
5	CHARPENTE- COUVERTURE					
5.1	Couverture en Tôle couleur neutre de 0,40mm sur pannes en bois durs y compris faîtières et toutes sujétions d'exécution	m²	411,75			
5.2	Faux plafond en contre-plaqué de 4mm (Dortoir, bureau, magasin et toilettes)	m²	24,59			
5.3	Planches de rive traitées de 25 cm de large	ml	45,8			
	Total 5					
6	MENUISERIES METALLIQUES					
6.1	Fourniture des profilés IPN de 120 et fabrication des fermes métalliques de 10.30 m de long et en forme de la lettre A	U	2			

N°°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Mont Part.	Mont Tot.
6.2	Fenêtres métalliques en panneaux pleins de 1.50mx1.120m avec cadre cornière et barreaux de sécurité en fers lisse de 16mm espacés de 15cm et fourrés dans des tuyaux	m²	25,2			
6.3	Portes métalliques en panneaux pleins avec cadre en cornières. (Entrées et placards)	m²	22,05			
6.4	Garde-corps en tuyau Galva pour rampe y compris toutes sujétions	ml	7			
	Total 6					
7	BADIGEONS- PEINTURES					
7.1	Badigeons à la chaux blanche sur enduits et claustras	m²	559,19			
7.2	Peinture vinylique (Foam) sur les enduits intérieurs et extérieurs	m²	501,83			
6.3	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	44,1			
7.4	Peinture à huile sur les planches de rive	m²	18,32			
7.5	Vernis sur les plafonds en contre-plaqué	m²	24,59			
7.6	Peinture ardoisine noire sur les tableaux	m²	14,4			
	Total 7					
8	IDENTIFICATION DU CHANTIER					
8.1	Fourniture et pose d'une plaque d'identification avec écriture en relief soumise à l'UNICEF.	U	1			
	Total 8					
MONTANT TOTAL HT (FCFA)						
TVA 18 %						
MONTANT TOTAL TTC (FCFA)						

Annexe 1**1.2. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF DE LA CONSTRUCTION DE CLOTURE AVEC LONGRINE, CHAPERON ET POTEAUX****A TOUS LES 2,8 M****(Devis de clôture à faire à part indépendamment du devis du bâtiment)**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Mont Part.	Mont Tot.
1.	Construction d'un mur de clôture ayant 0,90m comme hauteur de brique de fondation y compris soubassement en aggro pleine de 15 avec une longrine de 0,15x0,20m, les poteaux de 0,15x0,15m à tous les 2,80m avec une semelle de 0,70x0,70mx0,20m, le mur d'élévation en aggro pleine de 12 sur une hauteur de 2,20m avec les joints soigneusement tirés sur les deux faces, couronné par un chainage en forme de chaperon de 0,15x0,15 m. Le soubassement, la longrine, les poteaux et chainage seront crépis. Un béton de propreté de 5cm d'épaisseur sur 50cm de largeur est exécuté.	ml	109			
2.	Fourniture et pose de portail métallique de 3m*2,35m en panneaux pleines de 2mm coulissant sur une raille y compris quincailleries et toutes sujétions	U	1			
3.	Fourniture et pose de portail métallique de 1,2m*2,1 en panneaux pleines de 2mm à un battant y compris quincailleries et toutes sujétions	U	1			
4.	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	19.14			
MONTANT TOTAL TRAVAUX DE CLOTURE HT (FCFA)						
TVA 18 %						
MONTANT TOTAL TRAVAUX DE CLOTURE TTC (FCFA)						

Annexe 2

2.1. CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES JEP NOUVEAU MODELE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Mont en chiffre	Mont en lettre
0	INSTALLATION, APPROVISIONNEMENT ET REPLI DE CHANTIER			
0.1	Installation, et repli de chantier	Ens		
1	TERRASSEMENT			
1.1	Nettoyage, décapage préparation du terrain	m²		
1.2	Fouilles pour fondations et semelles	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport	m3		
2	BETON ET MACONNERIE			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3		
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3 et armé avec des 10 tores m3	m3		
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3 armé avec des 12 tores	m3		
2.4	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m3 armé avec des 10 tores	m3		
2.5	Béton armé pour poutres et consoles dosé à 350 kg/ m3 armé avec 14 et 12 tores	m3		
2.6	Béton armé pour chainages linteaux dosé à 350 kg/m3 armé de 10 tores	m3		
2.7	Béton armé pour chainages bas sous claustras dosé à 350 kg/m3	m3		
2.8	Béton armé pour chaînage haut dosé à 350kg/m3 armé de 10 tores	m3		
2.9	Béton armé pour chaînage rampant dosé à 350kg/m3 armé de 10 tores	m3		
2.10	Béton armé pour porte-craie dosé à 350 kg/m3 armé de fers 8 tores	m3		
2.11	Béton armé pour dallage sol dosé à 300kg/m3 légèrement armé avec des fers de 6	m3		
2.12	Gros béton pour marches avec protection en fer cornière de 25	m3		
2.13	Gros béton pour rampe de 1.50 collée au mur	m3		
2.14	Murs de fondation en parpaing plein de 20 cm	m²		
2.15	Murs d'élévation en parpaings creux de 15 cm	m²		
2.16	Murs en élévation de 10 pleins	m²		
2.17	Claustras à poser en deux rangées au-dessus du chaînage linteau (2 classes et toilettes)	m²		
2.18	Construction d'un ensemble de fosse septique de 2.00mx4.50m et puisard de rayon 1.20m			
2.19	B A pour poteaux raidisseurs des portes (09)	M3		
3	REVETEMENTS ET CARREAUX			
3.1	Enduit extérieur des murs de soubassement	m²		
3.2	Enduit sur les murs d'élévation	m²		
3.3	Chape lisse de ciment au sol	m²		
3.4	Tableaux noirs de 6.00 m x 1.20m dans les 02 classes réalisées à 60 cm du sol fini	m²		
3.5	Fourniture et pose de carreaux au sol des toilettes	m²		

3.6	Fourniture et pose des carreaux faïences blanches sur murs des toilettes (hauteur 1.50 m)	m ²		
4	PLOMBERIE SANITAIRE			
4.1	Pot de WC à l'anglaise à chasse manuelle	U		
4.2	Pot de WC à la turque à chasse manuelle	U		
4.3	Aménagement de douche avec siphon de sol	U		
4.4	Tuyauteries d'évacuation (75 et 100) des eaux usées et vannes vers la FS et le puisard			
4.5	Dispositif complet de lavage des mains	U		
4.6	Tuyauterie raccordement avec le forage ou en attente (<i>Raccordement entre les sanitaires du JEP et un forage ou point d'eau existant dans l'établissement (Rendre fonctionnel ce dispositif), A défaut, si aucun forage ou point d'eau n'est identifié lors de la visite préalable, prévoir une tuyauterie en tuyau pression de 50m de longueur en attente pour une future connexion, avec sortie préparée et obturée</i>)	Ff		
5	CHARPENTE- COUVERTURE			
5.1	Couverture en Bac acier prélaqué couleur bleu de 0,40mm sur pannes y compris faîtières et toutes sujétions d'exécution	m ²		
5.2	Pannes en IPN 80 y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Faux plafond en contre-plaqué de 4mm (Dortoir, bureau, magasin et toilettes)	m ²		
5.4	Planches de rive traitées de 25 cm de large	ml		
6	MENUISERIES METALLIQUES			
6.1	Fourniture des profilés IPN de 120 et fabrication des fermes métalliques de 10.30 m de long et en forme de la lettre A	U		
6.2	Fenêtres métalliques en panneaux pleins de 1.50mx1.120m avec cadre cornière et barreaux de sécurité en fers lisse de 16mm espacés de 15cm et fourrés dans des tuyaux	m ²		
6.3	Portes métalliques en panneaux pleins avec cadre en cornières. (Entrées et placards)	m ²		
6.4	Garde-corps en tuyau Galva pour rampe y compris toutes sujétions	ml		
7	BADIGEONS- PEINTURES			
7.1	Badigeons à la chaux blanche sur enduits et claustras	m ²		
7.2	Peinture vinylique (Foam) sur les enduits intérieurs et extérieurs	m ²		
7.3	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²		
7.4	Peinture à huile sur les planches de rive	m ²		
7.5	Vernis sur les plafonds en contre-plaqué	m ²		
7.6	Peinture ardoisine noire sur les tableaux	m ²		
8	IDENTIFICATION DU CHANTIER			
8.1	Fourniture et pose d'une plaque d'identification avec écriture en relief soumise à l'UNICEF.	U		

Annexe 2**2.2. CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES CONSTRUCTION DE CLOTURE AVEC LONGRINE, CHAPERON ET POTEAUX A TOUS LES 2,8 M**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Mont en chiffre	Mont en lettre
1.	Construction d'un mur de clôture ayant 0,90m comme hauteur de brique de fondation y compris soubassement en agglo pleine de 15 avec une longrine de 0,15x0,20m, les poteaux de 0,15x0,15m à tous les 2,80m avec une semelle de 0,70x0,70mx0,20m, le mur d'élévation en agglo pleine de 12 sur une hauteur de 2,20m avec les joints soigneusement tirés sur les deux faces, couronné par un chainage en forme de chaperon de 0,15x0,15 m. Le soubassement, la longrine, les poteaux et chainage seront crépis. Un béton de propreté de 5cm d'épaisseur sur 50cm de largeur est exécuté.	ml		
2.	Fourniture et pose de portail métallique de 3m*2,35m en panneaux pleines de 2mm coulissant sur une raille y compris quincailleries et toutes sujétions	U		
3.	Fourniture et pose de portail métallique de 1,2m*2,1 en panneaux pleines de 2mm à un battant y compris quincailleries et toutes sujétions	U		
4.	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²		

Section 2. Cahier des prescriptions techniques particulières des travaux

I. EXECUTION DES TRAVAUX

I.1. Généralités

L'entreprise aura la charge de la réalisation des travaux tels que définis dans les prescriptions techniques ou figurant sur les éléments graphiques (vues en plan, façades, coupes...).

Toutes les dispositions précisées au présent CPTP et sur les plans seront respectées tant pour le choix des matériaux que pour le mode d'exécution. Les travaux à réaliser comprendront sans exception, tout ce qui est nécessaire à l'achèvement complet de la construction projetée et au parfait fonctionnement des ouvrages, que ces travaux soient décrits ou non. Les règles de l'art seront impérativement observées. Ces prévisions découlent de la nécessité de visites des sites avant les propositions techniques et financières.

Remarques préalables

Les plans d'exécution fournis à l'entrepreneur doivent être rigoureusement respectés. Toute erreur relevée sur les plans ou toute incompatibilité constatée au cours des travaux devra être signalée immédiatement au chargé des infrastructures de l'UNICEF par l'intermédiaire du bureau de contrôle recruté pour le suivi-contrôle du présent marché. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par UNICEF sur demande formelle du bureau de contrôle. Pour tous les dosages manuels, employer les brouettes de 60 litres avec un remplissage au fer (brouette rase).

I.2 Installation et repli de chantier

Il s'agit de l'aménagement d'une aire comprenant un local pour les réunions de chantier, un local pour le stockage des matériaux et matériels ; le repli de l'ensemble des installations à la fin des travaux, la remise en état des lieux et toutes les dispositions à prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier. **Le stockage de matériaux de construction dans les salles de classes par l'entreprise est formellement interdit même pendant les vacances scolaires.**

I.3 Identification de l'ouvrage

C'est l'identification de l'ouvrage avec une écriture en relief. Le message à inscrire sur l'ouvrage sera communiqué à l'entreprise au cours de l'exécution des travaux par les personnes indiquées à UNICEF. Toute utilisation du Logo de l'UNICEF doit recevoir une approbation préalable pour s'assurer de sa conformité. **Pour le présent marché, il faudra imprimer sur le bâtiment, l'armoirie de la république du Togo, le logo de la KOICA (Coopération Sud-Coréenne) et le logo de l'UNICEF en plus de l'année de réalisation. Des précisions sur l'écriture à mettre sur les bâtiments seront données au moment opportun.**

I.4. Implantation

L'implantation de l'ouvrage sera faite à un endroit élevé de sorte à favoriser un bon écoulement des eaux de pluies et des eaux de toiture du bâtiment. L'emplacement du bâtiment doit être validé lors de la remise officielle du site par les chargés de construction de la direction régionale de l'éducation (DRE) de laquelle ressort l'école bénéficiaire. Aucun autre emplacement ne peut être accepté par l'entreprise après cette remise officielle sans l'avis de la DRE et sur approbation de l'UNICEF.

Il est interdit de faire l'implantation dans une zone inondable ou marécageuse : près des marigots et des bas-fonds ainsi que dans des zones de fort écoulement des eaux de pluies et des eaux des toitures de bâtiments. Il est également souhaité et dans la mesure du possible d'éviter d'implanter le bâtiment au bord de la route pour prévenir les accidents de circulation au cas où le bâtiment n'est pas située à l'intérieur d'une clôture.

Le bâtiment doit se situer à l'intérieur du domaine d'une école primaire publique (EPP) en fréquentation. Aucun site d'implantation situé à plus de 100 mètres de l'enceinte de l'EPP n'est acceptable.

Le bâtiment sera autant que possible orienté suivant l'axe Est-Ouest pour tenir compte du mouvement du soleil et des vents dominants.

L'implantation sera faite dans le strict respect des côtes indiquées sur les plans et devra faire objet de réception par le bureau de contrôle avec un procès-verbal de réception dressé dans le cahier de chantier et signé par les parties en présence.

I.5. Terrassements

I.5.1. Nettoyage et décapage

Avant toute implantation, on procédera au nettoyage des herbes, à l'abattage des arbres, au dessouchage puis au décapage de la terre végétale sur toute l'emprise du bâtiment et de la latrine. Ce décapage se fera sur une profondeur minimale de 20 cm. La surface à décapier sera l'emprise du bâtiment augmentée d'au moins 5 mètres de part et d'autre. Après décapage, le site doit être exempt de tous tissus herbeux, racines, souches et terre végétale. La terre décapée et les débris végétaux devront être évacués hors du site. **Ce travail devra se faire avec la participation de la population locale sous le leadership du maire, du chef de village, du responsable de l'organe de développement du village, du président du Comité de gestion des Ecoles Primaires (COGEP) et du président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) sans oublier les associations de femmes et de jeunes pour la mobilisation communautaire. L'entreprise devra obligatoirement replanter des arbres en remplacement de tous ceux abattus avant l'implantation de l'ouvrage. Au besoin, planter des arbres supplémentaires sur le site pour contribuer à la protection de l'environnement et à la réduction des effets du changement climatique.**

I.5.2. Fouilles

Elles seront exécutées en tranchées de 50 cm sous les murs et auront une profondeur qui dépendra de la portance des sols rencontrés. Cependant, elles ne doivent pas être inférieures à 60 cm (au point le plus bas du terrain si le sol est porteur, dans le cas contraire, atteindre le sol porteur).

Les fouilles pour les semelles des poteaux seront de 70 cm x 70 cm et profondes de 25 cm de plus que les fouilles sous murs (profondeur minimale : 85 cm).

Le fond de fouille doit être horizontal, réglé par un lit de sable de 5 cm et damé avant le coulage du béton de propreté.

I.5.3. Remblais

Les matériaux destinés au remblai seront d'une bonne qualité (latérite ou sable) et seront débarrassés de toutes impuretés. Les remblais sous dallage seront réalisés par couches successives de 20 cm bien arrosées et parfaitement compactées afin d'éviter tout phénomène d'affaissement.

Ce travail de remblai devra se faire avec la participation de la population locale par la main d'œuvre bénévole non qualifiée sous le leadership du maire, du chef de village, du responsable de l'organe de développement du village, du président du Comité de gestion des Ecoles Primaires (COGEP) et du président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) sans oublier les associations de femmes et de jeunes pour la mobilisation communautaire. La communauté aura à transporter dans les compartiments à remblayer, le sable fourni par l'entreprise sur le chantier.

Un arrosage est nécessaire : tenir compte de l'humidité de la terre d'apport et des conditions climatiques (surtout pendant l'harmattan).

Un hérisson est requis : dernière couche d'environ 10 à 15 cm, composée de moellons, pierrailles, graviers grossiers ou agglomérés concassés incorporés aux remblais, compactée et correctement damée : c'est la couche préparatoire pour le coulage du corps de dallage.

I.6. Maçonnerie

I.6.1. Murs de fondation

La fondation est en parpaings pleins de 20 cm x 20 cm x 40 cm dosés à 250 kg/m³ (13 parpaings au maximum par paquet de ciment) et jointoyés au mortier de 300 kg/m³. La hauteur minimale des fondations sera de 60 cm.

La hauteur du soubassement doit être au moins égale à 40 cm au-dessus du TN au point le plus haut du terrain (20 cm de parpaing + 20 cm de longrine = 40 cm hors sol). L'épaisseur du mur sera de 20 cm.

Dosage des parpaings pleins de 20 : 1 paquet de ciment de 50 kg / 3 brouettes de sable soit 13 parpaings par paquet de ciment.

I.6.2. Murs en élévation

L'épaisseur des murs en élévation sera de 15 cm. Durant l'élévation des murs, les positionnements des poteaux, des chaînages intermédiaires et du chaînage haut doivent être prévus et respectés.

Les chaînages hauts seront coulés dans la masse et dans le prolongement du mur avec saillie. Les autres chaînages sont sans saillie.

Les caractéristiques des murs en élévation sont reprises sous formes de "module" : pan de mur compris entre deux poteaux, et répété.

Dosage des parpaings creux de 15 : 1 paquet de ciment de 50 kg / 3 brouettes de sable soit 20 parpaings par paquet de ciment

Dosage des claustras : 1 paquet de ciment de 50 kg / 2 brouettes de sable soit 25 claustras à ouverture directe ou 20 claustras anti – pluie par paquet.

I.6.3 MURS TRANSVERSAUX ET POUTRES AVEC PIGNONS

Il s'agit des :

4 murs délimitant les salles de classe, le dortoir et le magasin.

1 poutre par salle de classe.

Parpaings creux : 15 cm x 20 cm x 40 cm.

Hauteur du mur transversal + mur pignon + enrobage des pannes : 5,25 m

Hauteur de la poutre+ mur pignon + enrobage des pannes : 2,35 m

Pente de chaque versant : 36% et correspondant exactement à l'assemblage des fermes.

Prévoir une aération des combles du bureau et du magasin en claustras à ouverture directe protégée par un grillage métallique triple torsion dans un encadrement en fer cornière, posé sur les murs pignons bordant le bureau et le magasin.

I.6.4 MODULES MUNIS D'UNE PORTE D'ACCES A UNE CLASSE

Parpaings creux : 15 cm x 20 cm x 40 cm sous le chaînage haut (2,9 m).

Claustras à ouverture directe de 3 cm x 19 cm x 26 cm (épaisseur x largeur x hauteur) au-dessus du chaînage haut.

I.6.5 MODULES MUNIS D'UNE OUVERTURE EN CLAUSTRAS

• Façade principale

Parpaings creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm entre la longrine et le chaînage sous claustras : 0,9 m de hauteur soit 4 couches de parpaings.

Claustras à ouverture directe de 3 cm x 19 cm x 26 cm (épaisseur x largeur x hauteur) entre le chaînage sous claustras et le chaînage haut : soit 7 couches de claustras.

4 couches de claustras au-dessus du chaînage haut.

• Façade postérieure

Parpaings creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm entre la longrine et le chaînage sous claustras : 0,9 m de hauteur soit 4 couches de parpaings.

Claustras à ouverture semi-directe type anti-pluies de 3 cm x 19 cm x 26 cm (épaisseur x largeur x hauteur) entre le chaînage sous claustras et le chaînage haut : soit 7 couches de claustras

2 couches de parpaings creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm au-dessus du chaînage haut.

I.6.6 ELEVATION DES CLAUSTRAS

Les claustras doivent être exécutés avec soin. Tout enduit sur les claustras est proscrit.

Les claustras doivent être en saillie de 4 cm à l'extérieur et de 3 cm à l'intérieur

Les claustras doivent être montés avec des joints tirés à l'extérieur et à l'intérieur.

Les claustras doivent être bien alignés horizontalement et verticalement.

I.6.7 Murs du dortoir et du magasin

Parpaings creux : 15 cm x 20 cm x 40 cm pour tous les murs.

I.6.8 Finition de la terrasse

Entre la longrine et le chaînage sous claustras : 0,90 m de hauteur, soit 4 couches de parpaings creux de 15 cm x 20 cm x 40cm.

Entre le chaînage sous claustras et le chaînage haut : 7 couches de claustras à ouverture directe de type anti-pluie de 3 cm x 19 cm x 26 cm.

Au – dessus du chaînage haut : parpaings creux de 15 cm x 20 cm x 40cm.

I.6.9 Préfabrication des agglomérés et claustras

Les agglomérés peuvent être fabriqués manuellement ou mécaniquement selon les possibilités de l'entrepreneur. Ils seront fabriqués à l'aide de mortier dosé à 01 paquet de ciment pour 3 brouettes rases de sable moyen et grossier et 01 paquet de ciment pour 2 brouettes rases de sable fin et moyen pour les claustras. Beaucoup d'attention devra être donné au bon gâchage du mortier et au bon compactage. **Le démoulage devra se faire sur une aire propre et plate préparée à l'aide d'un mortier de chape dosé à 150kg/m³ bien nivelé, à l'abri du soleil sous des appâtâmes de fortune de 150 m² minimum. Les agglomérés et claustras devront être maintenus en bon état d'humidité pendant au moins huit (8) jours. Ils devront être protégés du vent et du soleil.** Une attention particulière devra être donnée également à l'aspect régulier des agglomérés en vue de leur utilisation comme maçonnerie apparente. Dans tous les cas, l'entreposage des parpaings se fera soigneusement de manière à éviter les épaufures et les casses.

N.B. : Les agglomérés devront avoir au moins quatorze (14) jours d'âge avant utilisation. Les claustras devront avoir vingt et un (21) jours d'âge avant utilisation.

I.6.10 Chape de finition

La chape de finition doit être réalisée directement sur la dalle fraîche

- Lisser avec de la poudre de ciment
- Epaisseur : 0,05 m
- Pente :
 - 0% dans les salles de classe, le bureau et le magasin.
 - 2 % vers l'extérieur, sur la terrasse (rectifier éventuellement pour maintenir la pente, si cela n'a pas été réalisé lors du coulage de la dalle).

- **Dosage de mortier**

1 sac de ciment de 50 kg / 2 brouettes rases de sable, ce qui équivaut à un dosage de 400 kg de ciment / m³ de mortier.

I.6.11 Béton – béton armé

I.6.11.1 Béton de propreté

Il est destiné à rendre propre et à régler le fond de fouille.

Il est dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton (1 paquet de ciment de 50 kg / 2 brouettes rases de sable / 4 brouettes rases de gravier) et coulé sur une épaisseur de 5 cm sur toute la largeur de la fouille et sur un lit de sable stabilisant dans le cas d'un sol argileux ou directement sur le fond de fouilles dans le cas d'un sol porteur.

Coulage du béton horizontal (mis à niveau).

I.6.11.2 Béton de forme de dallage

Il a une épaisseur de 8 cm et est coulé en domino sur une couche de sable de 5 cm bien arrosée. Il aura une légère pente vers la sortie. Le béton est dosé à 300 kg/m³ de ciment par m³ de béton (2 sacs de ciment de 50 kg / 2,5 brouettes de sable / 5 brouettes de gravier).

Ferrailage : quadrillage 30 cm x 30 cm en fers ronds lisses de 6

Joint de construction :

Dans les salles de classes : le dallage sera coulé en panneaux de 4m par 3 m réalisé en domino (joints secs entre dominos) :
Sur la terrasse : prévoir des joints secs au niveau de chaque poteau.

NB : Le dallage au sol ne peut être réalisé qu'après la couverture du bâtiment.

I.6.11.3 Béton armé pour semelles isolées

Les semelles sont de dimensions 70 cm x 70 cm x 20 cm. Le béton de semelle est dosé 350 kg/m³ (1 paquet de ciment de 50 kg / 1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier).

Ferrailage : armature de répartition (longueur de coupe) 70 cm

- fers de diamètre 10 mm dans les 2 sens
- espacement : 15 cm (5T8 x 5T8)
- finition : bouts pliés en crochets (5 cm)
- ligature : fer recuit
- pose des armatures : enrobage de 5 cm
- fixer les armatures des poteaux avant coulage des semelles
- Longueur de recouvrement : 40 cm.

I.6.11.4 Béton armé pour longrine

Dimensions : 0,20 m x 0,20 m

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferrailage:

- Armatures principales : 4 fers de 10
- Cadres fermés de 15 cm x 15 cm en fers ronds lisses de diamètre 6 mm
- Espacement des cadres 20 cm
- Ligatures : fer recuit
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Ancrage aux poteaux ou colonnes avant coulage du béton

Décoffrage latéral : après 20 heures minimum.

I.6.11.5 Béton armé pour chaînage intermédiaire

Le chaînage intermédiaire est réalisé à 2, 15 m de hauteur (après 10 couches de parpaings) :

- aux 4 côtés du dortoir et du magasin (longueur totale : 24 m)
- chaque module muni d'une porte d'accès à une classe (longueur totale : 12 m)
- sur les trois autres murs transversaux (longueur totale : 12 m)

Dimensions : 0,15 m x 0,20 m

Hauteur sous - chaînage: 2,15 m

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferrailage :

- Armatures principales : 4 fers de 10
- cadres fermés de 10 cm x 15 cm en fers ronds lisses de 6
- espacement des cadres : 20 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 40 cm
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Décoffrage :

- latéral : après 24 heures minimum
- du fond : 21 jours minimum (niveau ouverture)

I.6.11.6 Béton armé pour chaînages sous claustras

Le chaînage sous claustras est réalisé au-dessus de l'allège de chaque module muni d'une baie en claustras.

Dimensions : 0,15 m x 0,10 (épaisseur = 10 cm)

Hauteur sous chaînage : 0,90 m

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferraillage :

- armatures principales : 3 fers de 10
- épingle (1 boucle centrale + 2 crochets fermés) 8 cm en fers de 6 lisses
- espacement des épingles: 20 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 40 cm
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Décoffrage latéral : après 24 heures minimum.

1.6.11.7 Béton armé pour chaînage haut

Dimensions : 0,20 m x 0,15 m (hauteur x épaisseur) avec saillie à l'extérieur pour les murs de façades ou 0,15 m x 0,15 m (hauteur x épaisseur) sans saillie pour les autres murs.

Hauteur sous chaînage haut : 3 m

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferraillage :

- armatures principales : 4 fers de 10
- cadres fermés de 10 cm x 15 cm en fers ronds lisses de 6
- espacement des cadres : 20 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 40 cm
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Décoffrage latéral : après 24 heures minimum.

Remarque : Incorporer des fers doux de 6 en attente pour l'ancrage des fermes dans les poteaux et des pannes dans les chaînages.

1.6.11.8 Béton armé pour chaînage rampant sur murs pignons

Il est prévu un chaînage rampant de 15 cm x 10 cm sur tous les murs pignons.

Ferraillage:

- armatures principales : 2 fers de 10 (HA 10)
- épingle en fers ronds lisses de 6 espacées de 20 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 40 cm
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Décoffrage latéral : après 24 heures minimum.

1.6.11.9 Béton armé pour poteaux

1.6.11.9.1 Bas des poteaux

Ancrer les ferraillages des poteaux (bouts crochetés + ligatures) dans les armatures des semelles.

Faire passer les fers de la longrine à travers les fers des poteaux avec ligature ou les accrocher au second lit des fers des poteaux, avec ligature, avant coulage du béton.

Couler les bas des poteaux dans le prolongement des murs, intégrés à ceux – ci et sans saillie (épaisseur 20 cm).

Dimensions : 0,20 m x 0,20 m

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette rase de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de ciment 350 kg / m³ de béton.

Ferraillage :

- Armatures principales : 4 fers HA de 12
- Cadres fermés de 10 cm x 10 cm en fers ronds lisses de 6 mm
- Espacement des cadres : 15 cm
- Ligatures : fer recuit
- Longueur de recouvrement : 40 cm

I.6.11.9.2 Poteaux en élévation

Intégrés aux murs et dans leur prolongement : avec saillies sur toutes les façades

I.6.11.9.3 Poteaux isolés sur la terrasse :

Dimensions : 0,15 m x 0,15 m sur toute la hauteur des murs en élévation sauf les poteaux centraux des murs transversaux avec pignon qui sont de 0,15 m x 0,15 m sur toute la hauteur des murs et sans saillie.

Les poteaux recevant les portes du bureau et du magasin font saillie à l'intérieur et à l'extérieur, leur section est de 0,20 m x 0,15 m.

Hauteur sous chaînage haut : 3 m

Les poteaux centraux des murs transversaux s'élèvent jusqu'à hauteur des pignons (accrochage des doubles pannes faîtières)

Coffrage : Un soin particulier doit être apporté à la réalisation des coffrages pour les poteaux de la terrasse :

- Section intérieure de 15 cm x 15 cm (poteaux de façade et poteaux isolés de terrasse) ou 20 cm x 15 cm (poteaux recevant les portes du bureau et du magasin) ou 15 cm x 15 cm (poteaux centraux des murs pignons).
- En bois blanc lisse et sans défaut.
- Bois enduit intérieurement d'un démoulant.
- **Aplomb rigoureux du coffrage (l'enduit de finition des poteaux ne doit pas servir de correctif : un poteau non d'aplomb doit être cassé).**
- Les poteaux doivent être chanfreinés.

Dosage du béton: 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferraillage :

- armatures principales : 4 fers HA de 12
- cadres fermés de 15 cm x 10 cm en fers ronds lisses de 6
- espacement des cadres : 15 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 50 cm
- Longueur de recouvrement : 40 cm

Faire passer les fers des chaînages intermédiaires et du chaînage haut à travers les fers des poteaux ou les accrocher au second lit des fers des poteaux avant coulage du béton.

Décoffrage latéral : après 24 heures minimum

Décoffrage des poteaux de la terrasse : après 4 jours minimum.

Remarque : la rectification des nids de sable ou de gravier ne doit se faire qu'après constatation du contrôleur.

I.6.11.9.4 Poteaux raidisseurs au niveau des portes d'accès aux classes

- nombre : deux (un par porte)
- dimensions : 0,15 m x 0,15 m
- hauteur : 2,15 m, quittent la longrine, s'arrêtent au chaînage intermédiaire et servent de supports aux portes d'entrée des salles de classe
- ferrailage: armatures principales: **4 HA12.**

I.6.11.10 Béton armé pour poutres

I.6.11.10.1 Poutres entre les poteaux de la terrasse (2,90 m de longueur) et poutres situées dans le *prolongement du chaînage haut des 5 murs transversaux.*

Dimension : 0,15 m x 0,20 m (hauteur = 0,20 m)

Hauteur sous poutre : 3 m

Coffrage : Un soin particulier doit être apporté à la réalisation des coffrages pour les poutres :

- section intérieure de 15 cm x 20 cm
- en bois blanc lisse et sans défaut
- bois enduit intérieurement d'un démoulant
- rectitude rigoureuse du coffrage

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferrailage :

- armatures principales : 4 fers HA12
- cadres fermés de 10 cm x 15 cm en fers ronds lisses de 6
- espacement des cadres : 20 cm
- ligature : fer recuit
- recouvrement : 40 cm (éviter de faire des recouvrements au niveau des consoles)
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton

Décoffrage :

Latéral: après 24 heures minimum.

Inférieur (fond): après 21 jours minimum.

Remarque : Les poutres, sur les 5 murs transversaux sont prolongées après le poteau de soutien, jusqu'à la fin du débordement de la charpente de 0,90 m

Dimension:

- 0,50 m x 0,15 m du côté du poteau dont 30 cm de retombée
- 0,20 m x 0,15 m à la fin du débordement

Ferrailage du renfort :

- en plus des armatures principales de la poutre, ajouter 2 fers HA de 10 à la nappe supérieure (donc 2HA12 + 2 HA10 pour la nappe supérieure et 2HA10 pour la nappe inférieure).
- cadres : fers ronds lisses de 6 (45 cm au niveau du poteau ; 15 cm en fin de débordement)

I.6.11.10.2 Poutres dans les salles de classe

1 poutre par salle de classe (6,30 m de longueur)

Dimension : 0,15 m x 0,40 m (hauteur = 0,40 m)

Hauteur sous poutre : 3 m

Coffrage : Un soin particulier doit être apporté à la réalisation des coffrages pour les poutres :

- section intérieure de 15 cm x 40 cm
- en bois blanc lisse et sans défaut
- bois enduit intérieurement d'un démoulant
- rectitude rigoureuse du coffrage

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 kg / 1 brouette de sable / 2 brouettes de gravier ce qui équivaut à un dosage de 350 kg de ciment / m³ de béton.

Ferraillage :

- armatures principales: 4 fers HA 14
- armatures de peau: 4 fers HA 12
- armatures de montage: 2 fers HA 10

- cadres fermés de 10 cm x 35 cm en fers ronds lisses de 6
- espacement des cadres : 20 cm
- ligature : fer recuit
- pas de recouvrement pour les armatures fers HA14 et fers HA12
- Recouvrement: 40 cm pour les fers HA 10.
- ancrage aux poteaux avant coulage du béton

Décoffrage :

Latéral: après 24 heures minimum.

Inférieur (fond): après 21 jours minimum.

Remarque : Les poutres sont prolongées sur la terrasse par des poutres identiques à celles des murs transversaux. La section des poutres est de 0,15 m x 0,20 m (hauteur : 0,20 m).

Les entreprises doivent obligatoirement vérifier à l'achat toutes les sections des fers recommandées pour l'ensemble des travaux. Une réception des différents fers sera faite par le bureau de contrôle sur le chantier vérification au pied-à-coulisse des sections avant entreposage sur le chantier.

I.7 Charpente

I.7.1 Type de Bois, caractéristiques et traitement

Type de bois : bois durs. Le bois blanc non dur est pros crit.

Caractéristiques : Bois dur de première qualité, mûr et bien sec, ne présentant ni fissures, ni nœuds

Traitement : 2 couches d'huile carbonyle de la manière suivante :

- 1ère couche ou sol après préparation des pannes et avant assemblage.
- 2ème couche après assemblage et avant pose de la couverture

I.7.2 Fabrication et montage des pannes

- Les pannes sont fabriquées à partir des chevrons de 5 cm x 10 cm (épaisseur x hauteur)
- Elles doivent être assemblées en trait de JUPITER sur les murs pignons : pas d'assemblage des pannes dans le vide
- L'écartement des pannes doit correspondre à celui requis pour les tôles coupées sur une longueur de deux (02) mètres, quel que soit le type de tôle utilisée.
- Sur les murs pignons, les pannes sont ancrées dans le chaînage rampant puis attachées par des fers de 6 lisses préalablement ancrés dans le chaînage rampant.
- La panne faîtière est dédoublée de part et d'autre du sommet sur chaque versant : les 2 éléments sont posés bord à bord sur leurs bases.
- Les 2 éléments de panne faîtière sont ancrés aux 4 fers de 6 laissés en attente dans les poteaux centraux.

Remarque : il est prévu un débordement de 30 cm de la couverture par rapport aux façades latérales du bâtiment.

1.7.3 Planche de rive

Pour **parachever** l'ouvrage, une planche de rive est fixée sur la panne sablière (façade) et sur toutes les pannes de pignon. Sa hauteur est de 25 cm et ce uniformément sur tout le bâtiment. L'assemblage se fera par boulonnage (boulon tête ronde). L'assemblage à la pointe est rigoureusement proscrit.

NOTA BENE : ** l'Entrepreneur veillera à ce que toutes les pannes soient rabotées, dégauchies, et poncées. Les planches de rive devront subir le même traitement et être de plus moulurées.

1.7.4 Couverture

Avant la pose des tôles, la pose des pannes doit être vérifiée par le contrôleur. Ce contrôle reposera notamment sur la conformité des assemblages et l'accrochage des pannes aux murs pignons.

1.7.5 Tôles

Qualité : **Bac acier PRELAQUE ou pas de 0,40 mm d'épaisseur (couleur neutre de préférence)**. Les bacs aciers déclassés de 1er, 2ème ou 3ème catégorie sont proscrits.

Dimension minimale : 200 cm x 90 cm

Recouvrement / pose :

- en longueur : 20 cm
- largeur : minimum 2 ondulations
- la pose doit tenir compte du sens des vents dominants.

Fixation : Pointe de tôle rondelle, rigide avec anneau d'étanchéité (feuille bitumé ou feutre) et au moins 1 pointe pour 4 ondulations minimum (au sommet de l'ondulation) sur chaque panne.

Faîtière : standard, lisse, fixée sur les deux pannes faîtières.

1.7.6 Faux plafond (Dortoir et magasin)

- Chevron en appui sur le chaînage haut du mur central.
- 2 trappes d'accès de 0,60m x 0,60m (une dans le dortoir, une dans le magasin). Le bord des trappes d'accès sera renforcé par un cadre en bois.
- Utilisation de panneaux en contre – plaqué de 4 mm / finition en languettes de bois.

1.7.7 Huisseries métalliques

Les portes et fenêtres métalliques livrées sur chantier doivent répondre aux prescriptions décrites ci – dessous. Une attention particulière doit être apportée au sens d'ouverture des portes.

1.7.8 Qualité des matériaux

- Tôle plate noire de 1.50 mm, les tôles de récupération sont proscrites.
- Tube carré de 25 mm (fenêtres) et 30 mm (portes).
- Fer cornière de 30 mm (fenêtres) et 35 mm (portes).
- Fer plat de 20 / 4 pour les portes et fenêtres.
- Paumelles, verrous ou targettes, poignées : grand format (peuvent être réalisés artisanalement sous réserve d'une exécution soignée)

1.8 Réalisation des portes et fenêtres

1.8.1 Battant :

- Panneaux : tôle noire plate
- Traverse et montant : tube carré
- Les panneaux en tôle sont soudés sur les tubes carrés, par point, avec recouvrement après pliure de 1,5 cm minimum
- Les panneaux ne doivent souffrir d'aucune reprise

1.8.2 Encadrement

- Chambranles en fer cornière, pour réaliser un arrêt au battant
- Un jeu de 5 mm est requis entre l'encadrement et le battant, du côté ouverture, pour permettre une dilatation du battant (pour les portes).

- Pour les fenêtres, le jeu de 5 mm est situé entre les deux battants. Un fer plat de 20 mm est fixé sur les battants, côté extérieur, pour cacher ce joint de dilatation.

1.8.3 Fixation du battant à l'encadrement : 2 paumelles, grand format, dont :

- La partie fixe avec gond est soudée à l'encadrement
- La partie mobile est soudée sur le battant
- Le gond doit dépasser la partie mobile : ce qui constitue un antivol du battant de la porte.

1.8.4 Scellement de l'encadrement dans le mur

- Patte : fer de 8 de 10 cm, double et soudé au fer cornière ;
- Patte de scellement par chambranle vertical ;
- L'encadrement est fixé au ras du mur pour permettre une ouverture maximale ;
- Le scellement du côté portant des paumelles se fera dans un poteau raidisseur (chaînage vertical).

1.8.5 Livraison sur chantier

Les portes et fenêtres livrées sur chantier doivent être :

- Montées (battants montés sur encadrements)
- Munies des verrous ou targettes
- Munies des pattes de scellement
- Peintes d'une couche d'antirouille

1.8.6 Dimensions des portes, fenêtres et éléments de fermeture

1.8.6.1 Porte (4)

- 1 seul battant
- 2,15m de haut x 1,10 m de large, cadre compris (3 cotés) pour les classes
- 2.15m de haut x 0.90 m de large, cadre compris, pour le dortoir et le magasin
- 1 verrou extérieur :
 - ✓ corps du verrou soudé au battant ;
 - ✓ gâche ou anneau soudé à l'encadrement (fer cornière) ;
 - ✓ doit permettre la pose d'un cadenas.
- 2 poignées : extérieure et intérieure
- 2 paumelles « antivol »
- crochets au bas du mur placés à 10 cm du sol (pour maintenir la porte ouverte)
- ouverture

Classes : ouverture extérieure et vers la droite (vu de l'extérieur)

Dortoir : ouverture intérieure et vers la droite (vu de l'extérieur)

Magasin : ouverture intérieure et vers la gauche (vu de l'extérieur)

1.8.6.1 Fenêtres (3)

- 2 battants à panneaux pleins
- 1,50 m de large x 1,15 m de haut, cadre compris (4 côtés)
- gâches soudées à l'encadrement (haut et bas)
- barreaux anti – vols en barre T14 logées dans les tubes PVC et disposés verticalement avec un espacement de 20 cm.
- Crochets fixés au mur pour maintenir la fenêtre en position ouverte

1.9 Enduits

1.9.1 Enduits extérieurs des soubassements

- Epaisseur : 0,02 m de mortier gras
- Dosage : 1 sac de ciment de 50 kg / 2 brouettes rases de sable fin ce qui équivaut à un dosage de 400 kg de ciment / m3 de sable

Remarque : Descendre l'enduit le plus bas possible sous le niveau du sol dans la fouille (20 cm au moins en dessous du niveau du sol).

I.9.2 Enduits sur maçonnerie en élévation

Dosage identique à l'intérieur et à l'extérieur

Epaisseur : 1,5 cm

Dosage des enduits : 1 sac de ciment de 50 kg / 2,5 brouettes de sable soit un dosage de 300 kg de ciment/m³ de sable.

I.10 Tableaux

- 1 Tableau noir par salle de classe, équipé de porte – craies ancré dans le mur sur toute la longueur des tableaux.
- Dimensions: tableaux principaux longueur **5 m** ; hauteur : **1,20 m**
- Hauteur par apport au sol : **0,60 m**
- Epaisseur : 0,02 m
- Dosage du mortier 1 sac de ciment de 50 kg / 2 brouettes rases de sable / ocre noir, ce qui équivaut à : 400 kg de ciment / m³ de mortier.
- Réalisation

Le sable requis est tamisé au tamis « moustiquaire » (sable moyen et fin)

Ajout d'ocre noir au mélange sec avant humidification

Finition à la barbotine grasse avec ocre noir

Peinture de finition à l'ardoise

- Remarque : les arrêtes doivent être vives et le rectangle correctement d'équerre.

I.11 Escaliers

Les nez de marche des escaliers doivent être protégés par des cornières métalliques de 0,25 m ancrées au moyen de pattes de scellement dans la maçonnerie.

Il convient de prévoir sur le côté droit des marches, une rampe d'accès de 1 m de large.

I.12 Badigeon et peinture

Les badigeons et peinture devront être appliqués sur des surfaces propres et dépoussiérées en trois couches. On commencera par l'application d'au moins une couche de peinture à huile avant l'exécution des badigeons. Les chapes ne doivent souffrir d'aucune tache ou salissure ; leur nettoyage doit être réalisé immédiatement après l'application des peintures.

I.12.1 Ouvrages préparatoires

Toutes les surfaces destinées à recevoir une application de peinture ou de vernis seront « préparées » selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions de l'article 1.24 du DTU 59. Ces ouvrages, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des paragraphes qui suivent, seront inclus dans les prix des ouvrages.

Ces apprêts seront effectués en fonctions de la nature de la surface à peindre, du système préconisé et de l'aspect requis. Ils comprendront tous égrenages, ponçages des supports et entre couches de peinture, brossage, nettoyage, dégraissage, etc, sans que cette liste soit limitative.

I.12.2 Application de la peinture

En règle générale, l'application de la peinture est prévue à la brosse ou au rouleau. L'application de la peinture par pulvérisation est interdite.

Les parties d'ouvrages adjacents aux surfaces à peindre seront efficacement protégées contre les projections et retombées d'application.

I.12.3 Protection des ouvrages (art. 1.21 du DTU 59)

L'entrepreneur devra la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées (sols, menuiseries, etc.)

Tous ouvrages qui n'auraient pas repris leur aspect normal après nettoyage seront réfutés et leur remise en état incombe à l'entrepreneur qui pourra se soustraire à cette obligation si sa négligence ou sa faute a été constatée.

Cette remise en état pourra aller jusqu'au remplacement ou réfection complète de l'ouvrage détérioré avec toutes les sujétions qui en découlent.

I.12.4 Peintures extérieures et intérieures

Il sera appliqué sur toutes les façades extérieures et intérieures du bâtiment un badigeon à la chaux teintée dont la couleur est laissée avec au choix du maître d'ouvrage.

I.12.5 Menuiserie métallique

Brossage, deux couches d'antirouille, rebouchage au mastic et application de trois couches de peintures glycérophthalique dont la couleur est laissée au choix du maître d'ouvrage.

I.12.6 Composition de la peinture

- A définir par le contrôleur lors de l'exécution des travaux.

I.12.7 Application du badigeon de chaulage

- Application du badigeon : surface d'application bien brossée, sans salissures.
- Couches minimales avec badigeon pas trop liquide jusqu'à obtention d'une couverture parfaite et également répartie.

Remarques : Les chapes (sol) ne doivent souffrir d'aucune tâche ou salissure ; leur nettoyage doit être réalisé immédiatement après le chaulage, et ce, régulièrement.

Annexe 3 : Visibilité

La plaque de visibilité constituée du logo de l'UNICEF et du donateur (les logos sont à fournir par l'UNICEF) est en aluminium et de dimension 40X 20 cm à fixer sur le bâtiment

Modèle de plaque : Jardin d'enfants

 RÉPUBLIQUE TOGOLAISE		<div>LOGO DONATEUR</div>	
MINISTÈRE DE xxxxxxxxxxxx			
Localité	Région XXXXX : Préfecture de : Jardin d'enfants:		
Projet	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx		
Maître d'ouvrage délégué / financement	UNICEF en partenariat avec XXXXX		
Exécution	Entreprise		

Annexe 4 :

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigné, M. (Nom) : _____ représentant légal de

L'entreprise : _____

Atteste par la présente avoir :

- visité et vérifiée l'école
- prise vision du terrain et de ces environs
- pris vision et connaissance de la nature des travaux a été expliquée en détail pour me permettre d'émettre un devis en bonne et due forme.
- Commentaires de l'entreprise : _____

Fait à., le :

Pour le Directeur de l'école,

Nom et Prénom :

Titre :

Signature :

Pour l'entreprise,

Nom et Prénom : _____

Titre :

Signature :

Annexe 5 : CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES ETHIQUES DE L'UNICEF

(Veuillez cocher les cases correspondantes – à joindre à votre dossier de soumission)

Le (s) prestataire (s) sont tenus de respecter les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation :

Oui	Non	
☐	☐	Exigences et conditions générales : J'ai /Nous avons lu et bien compris la RFP, y compris l'information et les données de la RFP, l'annexe des exigences, les conditions générales du contrat et toutes les conditions spéciales du contrat. Je/nous confirmons que le soumissionnaire accepte d'être lié par eux.
☐	☐	Je/Nous confirmons que le soumissionnaire possède la capacité et les licences nécessaires pour satisfaire ou dépasser complètement les exigences et qu'il sera disponible pour délivrer durant la période pertinente du contrat.
☐	☐	Éthique: En soumettant cette offre, Je/nous garantissons que le soumissionnaire: n'a conclu aucun arrangement inapproprié, illégal, collusoire ou anticoncurrentiel avec un concurrent; n'a pas approché directement ou indirectement un représentant de l'acheteur (autre que le point de contact) pour faire du lobbying ou solliciter des renseignements concernant la RFQ ;n'a pas tenté d'influencer, ni de fournir une forme quelconque d'incitation personnelle, de récompense ou d'avantage à un représentant de l'acheteur.
☐	☐	Je/Nous confirmons qu'il s'engage à ne pas se risquer dans des pratiques interdites, ou toute autre pratique contraire à l'éthique, avec le SNU ou toute autre partie, et de mener des affaires d'une manière qui évite tout risque financier, opérationnel, de réputation ou autre indu pour l'ONU et nous avons lu le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies : https://www.un.org/Depts/ptd/about-us/un-supplier-code-conduct et reconnaissons qu'il fournit les normes minimales attendues des fournisseurs de l'ONU.
☐	☐	Conflit d'intérêts : Je/Nous garantissons que le soumissionnaire n'a pas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu pour soumettre ce devis ou conclure un contrat pour exécuter les exigences. Lorsqu'un conflit d'intérêts survient au cours du processus de la ITB, le soumissionnaire le signalera immédiatement au point de contact de l'organisation adjudicatrice.
☐	☐	Interdictions, sanctions: Je/Nous déclarons par les présentes que notre entreprise, ses filiales, filiales ou employés, y compris les membres de JV/Consortium ou les sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du contrat n'est pas sous interdiction d'achat par l'Organisation des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions découlant du Recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et n'ont pas été suspendus, radiés, sanctionnés ou autrement identifiés comme non admissibles par aucune Organisation des Nations Unies ou le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre Organisation internationale.
☐	☐	Faillite : Je/Nous n'avons pas déclaré faillite, nous ne sommes pas impliqués dans des procédures de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou d'action en justice en cours contre eux qui pourraient nuire à leurs opérations dans un avenir prévisible.
☐	☐	Période de validité de l'offre : Je/Nous confirmons que ce devis, y compris le prix, reste ouvert à l'acceptation de la validité de l'offre.
Oui	Non	
☐	☐	Je /Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute offre que vous recevrez, et nous certifions que les marchandises offertes dans notre devis sont nouvelles et inutilisées.
☐	☐	En signant cette déclaration, le signataire ci-dessous représente, justifie et convient qu'il a été autorisé par l'Organisation à faire cette déclaration en son nom.

Les principes éthiques et les normes définis pour les enfants

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, ne se livrent à une pratique préjudiciable aux droits de l'enfant tels que définis par la législation togolaise en vigueur, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'arrêté 1556 du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Togo, stipule en son article 32, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Signature : _____

Nom : Click or tap here to enter text.

Titre : Click or tap here to enter text

Date: Click or tap to enter a date

FORMULAIRE DE SOUMISSION

A Madame La Représentante de l'UNICEF

La société soussignée propose par les présentes de fournir des services professionnels au titre de l'objet « **LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime** » conformément à votre invitation à soumissionner en date du [] et à notre soumission. Nous déposons, par les présentes, notre soumission qui inclut la soumission technique et la soumission financière à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme objet « **LRFPS 2026 9206456 Recrutement d'une entreprise de construction pour des travaux de construction de 6 jardins d'enfants à 2 classes avec dortoir et bureau-magasin et des sanitaires intégrés dans la région de la Kara, Savanes et Maritime** »

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés de l'UNGM et l'ARMP ou sur toute autre liste d'autres organismes du SNU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ;
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ; et
- e) nous n'employons pas d'enfants (moins de 18 ans) sur nos sites.

Nous confirmons que nous avons lu, compris, et que nous acceptons, par les présentes, les termes de référence qui décrivent les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de la RFP, ainsi que les conditions générales du contrat de services professionnels de l'UNICEF.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour au moins *[insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique]*. _____

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture services au plus tard à la date indiquée. Nous comprenons et reconnaissons pleinement que l'Unicef n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que l'UNICEF ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Nous reconnaissons que l'Unicef n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offre. Cordialement,

Date: _____ Signature autorisée [en entier avec les initiales] : _____

Nom et fonction du signataire : _____ Nom de la société: _____

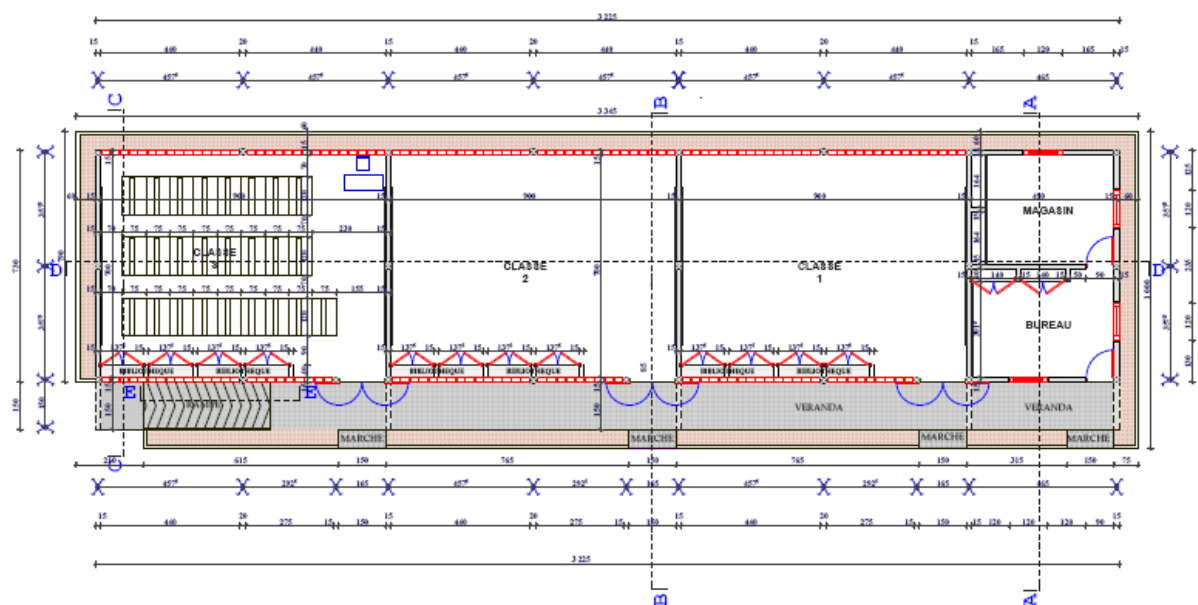
Coordonnées : _____

Numéro UNGM _____

Délai de validité des offres (à confirmer) _____

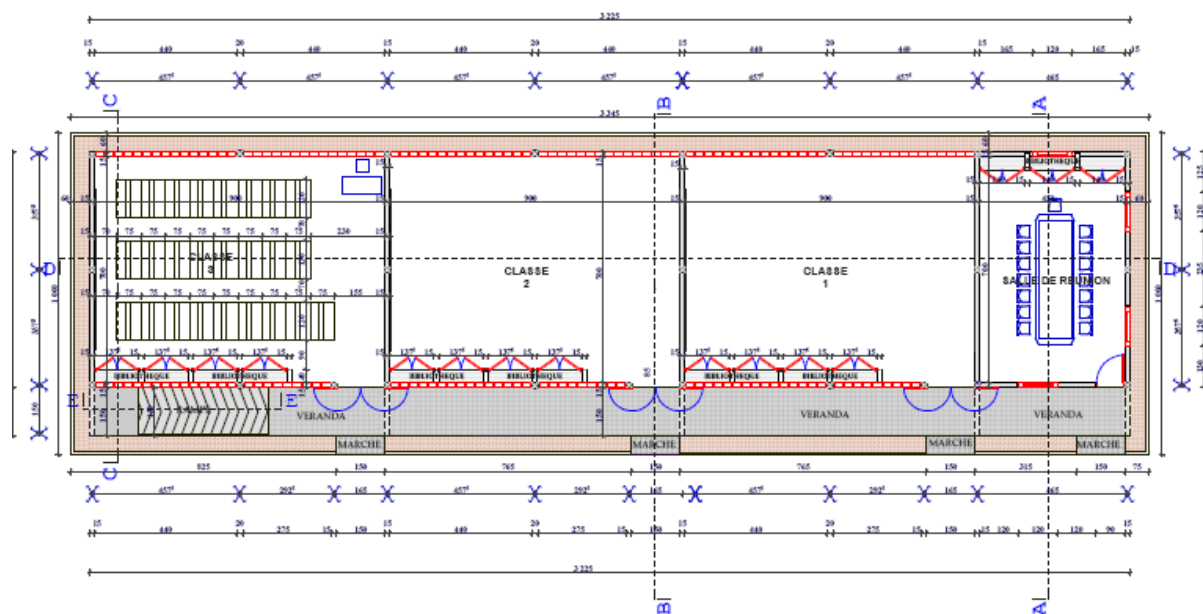
Plans architecturaux

PLAN TYPE DE BÂTIMENT SCOLAIRE
DE TROIS SALLES DE CLASSE AVEC UNE VERANDA , UN BUREAU ET UN MAGASIN



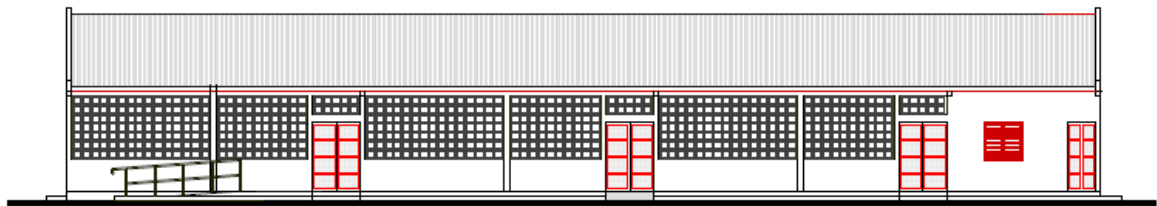
VUE EN PLAN

PLAN TYPE DE BÂTIMENT SCOLAIRE
DE TROIS SALLES DE CLASSE AVEC UNE VERANDA ET UNE SALLE DE REUNION

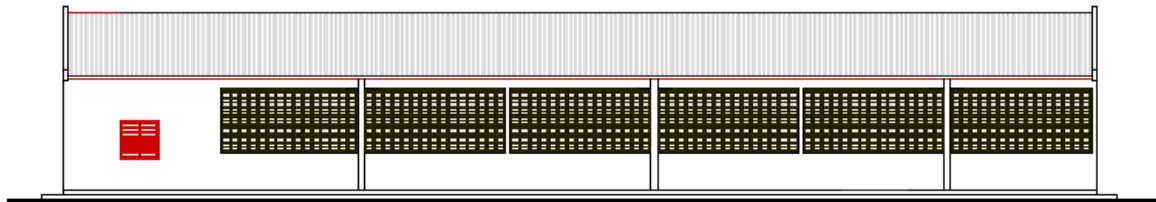


VUE EN PLAN

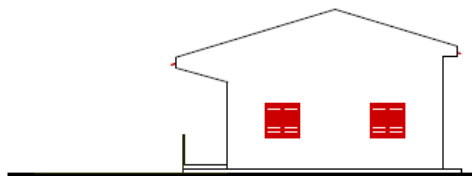
FACADES TYPES DE BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS SALLES DE CLASSE A DEUX PENTES,
AVEC UNE VERANDA COUVERTE, UN BUREAU ET UN MAGASIN



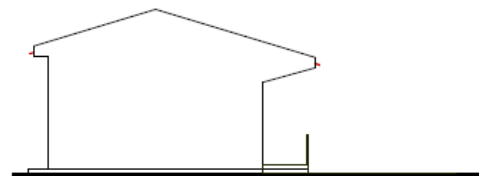
FACADE PRINCIPALE



FACADE ARRIERE

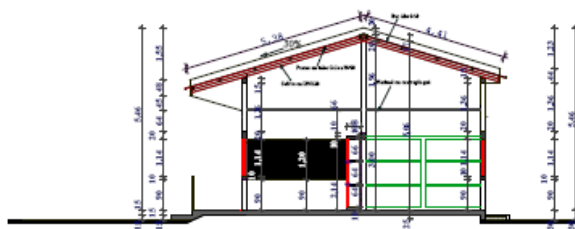


FACADE LATÉRALE DROITE

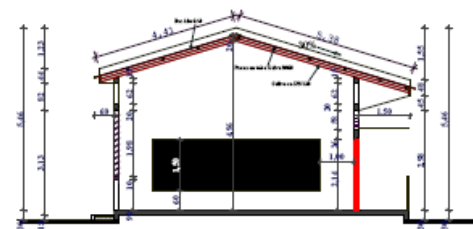


FACADE LATÉRALE GAUCHE

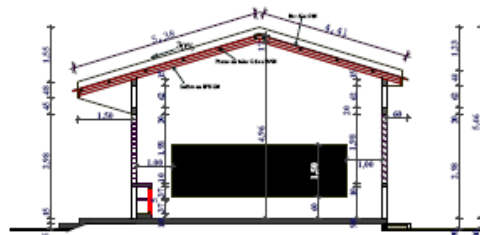
COUPES TYPES DE BÂTIMENT SCOLAIRE DE TROIS SALLES DE CLASSE A DEUX PENTES,
AVEC UNE VERANDA COUVERTE, UN BUREAU ET UN MAGASIN



COUPE A-A



COUPE B-B



COUPE C-C



COUPE E-E

1. STATUT JURIDIQUE : Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.
2. INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES : L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.
3. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:
L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.
4. CESSIION: L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.
5. SOUS-TRAITANCE: L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.
6. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES: L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.
7. APPEL EN GARANTIE: L'Entrepreneur se portera garant de l'UNICEF, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés de l'UNICEF, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.
8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE
 - a. L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
 - b. L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
 - c. L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
 - d. Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurances visées dans le présent article :
 - Reconnaitront à l'UNICEF la qualité de co-assuré ;
 - Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF;
 - Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.
9. LE CONTRACTANT est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.
10. CHARGES: L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.
11. PROPRIETE DU MATERIEL: Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.
12. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS: La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.
13. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES: L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

14. CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

- a. Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- b. Le contractant ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

- a. L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- b. Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- c. Lorsque Le contractant se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RESILIATION DU CONTRAT

- a. Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.
- b. L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.
- c. En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.
- d. Si le contractant fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- a. Règlement Amiable : Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.
- b. Arbitrage : Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait été expressément convenu par le bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

18. PRIVILEGES ET IMMUNITES : Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

19. EXONERATION D'IMPOTS

- a. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficient l'UNICEF en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai l'UNICEF afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
- b. En conséquence, l'Entrepreneur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable l'UNICEF à ce sujet et que l'UNICEF ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels

droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

20. TRAVAIL DES ENFANTS : L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.
21. MINES : L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.
22. RESPECT DE LA LOI : L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.
23. MODIFICATION : Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF à ce autorisé.